

Les délais moyens de traitement des rescrits des articles L. 80 B et L. 80 C sont stables

Délai légal	Type de rescrit (services déconcentrés)	Dispositions légales	Délai moyen de traitement (en jours)
3 mois	<u>Rescrit général</u>		
	Général	L. 80 B-1°	70
	Entreprises nouvelles déjà en activité	L. 80 B-1°	48
	OSBL (lucrativité)	L. 80 B-1°	59
	<i>Soit moyenne pour les rescrits 3 mois</i>		57
3 mois (tacite)	<u>Rescrits spécifiques</u>		
	Amortissements exceptionnels	L. 80 B-2°	58
	Entreprises nouvelles	L. 80 B-2°	51
	CIR	L. 80 B-3°	75
	CIR étendu	L. 80 B-3°	62
	CII	L. 80 B-3°	69
	JEI	L. 80 B-4°	63
	Catégories de revenus (BIC/BNC)	L. 80 B-8°	78
	Catégories de revenus (IR/IS)	L. 80 B-8°	97
	<i>Soit moyenne pour les rescrits tacites 3 mois</i>		57
	Soit moyenne pour les rescrits 3 mois		57
6 mois (tacite)	Mécénat	L. 80 C	97

Source : applications ERICA et ILIAD-CONTENTIEUX – délai calculé entre la date de réception par la direction compétente ou, s'il y a lieu, la date de réception de la réponse du contribuable à la demande de renseignements complémentaires et la date de réponse par la direction compétente.